

ANNEXE I

Mandat

Examen du processus d'arbitrage par Marion Boyd

Marion Boyd a reçu pour tâche de présenter ses conseils et recommandations au procureur général et à la ministre déléguée à la Condition féminine au sujet du recours à l'arbitrage privé pour régler des conflits en matière de droit de la famille et de successions, et de l'impact que le recours à l'arbitrage pourrait avoir sur les personnes potentiellement vulnérables, comme les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées. L'examen tiendra compte des arbitrages à caractère religieux.

M^{me} Boyd, avec l'aide de représentants gouvernementaux, consultera les parties intéressées afin de connaître leurs points de vue. M^{me} Boyd prendra en considération la prévalence du recours à l'arbitrage dans les affaires de droit de la famille et de successions ainsi que dans d'autres affaires concernant les personnes vulnérables. Dans la mesure où ce serait nécessaire pour comprendre les processus d'arbitrage, M^{me} Boyd pourrait décider d'examiner le recours à d'autres modes de règlement **des litiges** (médiation, droit collaboratif, ententes de séparation). Elle étudiera les protections qui sont offertes aux participants dans différents systèmes de règlement des litiges et dans divers territoires de compétence. M^{me} Boyd prodiguera ses meilleurs conseils et recommandations, tenant compte du point de vue des parties intéressées et de tout consensus entre ces parties au sujet de l'une ou l'autre des questions examinées. En revanche, M^{me} Boyd ne sera pas liée par les consensus éventuels qui seraient atteints durant l'élaboration de ses conseils et recommandations.

Les conseils et les recommandations de M^{me} Boyd reflèteront les principes suivants :

- Les gouvernements et les lois sont liés par la *Charte des droits et libertés* et les mesures gouvernementales devraient respecter les valeurs de la Charte;
- Les protections applicables au règlement des litiges privés devraient être uniformes quelle que soit la méthode employée;
- Les parties devraient participer volontairement aux modes de règlement **des litiges** quels qu'ils soient, sans subir de pression ou de contrainte de la part de membres de la famille ou de la collectivité;
- Les protections pour les ententes de séparation prévues à l'article 56 de la *Loi sur le droit de la famille* sont des protections minimales;
- Le règlement final doit être assujéti aux meilleurs intérêts des enfants, sur le plan de l'éducation parentale, de la continuité des soins et du soutien financier;
- Le tribunal se réserve le droit de surveiller les enfants, ainsi que les soins et le soutien qui leur sont prodigués;
- Le **règlement final des litiges** privés, conformément aux principes de justice fondamentale, peut être préférable à un litige judiciaire.

L'examen devrait englober les sujets suivants :

- La prévalence et l'utilisation de l'arbitrage dans les affaires de droit de la famille et de successions;

- L'utilisation actuelle de la *Loi de 1991 sur l'arbitrage* en vue de mettre à exécution les décisions arbitrales par le biais des tribunaux de l'Ontario;
- Tout impact différentiel que le recours à l'arbitrage a sur les femmes, les personnes âgées et les personnes souffrant de handicaps ou d'autres groupes vulnérables.

M^{me} Boyd rendra compte des progrès de l'examen au procureur général ou à la ministre déléguée à la Condition féminine, s'ils le lui demandent.

M^{me} Boyd remettra un rapport final au procureur général et à la ministre déléguée à la Condition féminine résumant les opinions qui ont été exprimées et ses recommandations et conseils. Ce rapport sera soumis dans un format susceptible d'être diffusé au public, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Pour communiquer avec l'équipe chargée de l'examen :

Veillez écrire à : Examen de l'arbitrage
C/O 11^e étage
720, rue Bay
Toronto (Ontario)
M5G 2K1

Courriel : boyd.review@jus.gov.on.ca

Téléphone : 416 326-2500 et demander l'examen de l'arbitrage